



#### **ART 1 – Délégation –**

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Régions et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental de Lot-et-Garonne organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de Lot-et-Garonne sont :
3. Les championnats départementaux seniors masculins et féminins.
4. Les championnats départementaux jeunes (U20 M et F, U17 M et F, U15 M et F, U13 M et F, U11 M et F et mini basket).
5. Les coupes et trophées de Lot-et-Garonne.

#### **ART 2 – Territorialité –**

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

#### **ART 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs –**

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur région et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

#### **ART 4 – Billetterie, invitations –**

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (groupement sportif, CD ou région). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des régions et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. En cas d'accès payant à une rencontre, chaque club participant avec une équipe senior recevra 20 entrées gratuites (joueurs et entraîneurs compris), et 12 entrées pour les équipes jeunes (entraîneurs compris).
4. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

#### **ART 5 – Règlement sportif particulier –**

1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité de Lot-et-Garonne afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play-off, play-down...), sans toutefois pouvoir déroger aux

dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

2. En l'absence d'un tel règlement, le règlement FFBB sera applicable.

## **II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE**

### **ART 6 – Lieu des rencontres –**

Toutes les salles (ou les terrains) où se disputent des rencontres officielles doivent être homologuées et équipées conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel de la FFBB. Toutefois, celles ne possédant pas encore cet agrément devront obligatoirement fournir au Comité la photocopie du dernier procès-verbal de la Commission de sécurité émettant un avis favorable et le procès-verbal de conformité après essai des panneaux.

### **ART 7 – Mise à disposition –**

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

### **ART 8 – Pluralité de salles ou terrains –**

**1a)** Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents, doivent, avant le début du championnat, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputeront les rencontres ainsi que des moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

**1b)** Tout changement de salle après le début du championnat doit être communiqué au Comité 3 semaines avant la date de la rencontre.

**En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité et une pénalité de 20 euros sera appliquée.**

**2.** Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

### **ART 9 – Situation des spectateurs –**

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

### **ART 10 – Suspension de salle –**

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

### **ART 11 – Responsabilité -**

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

### **ART 12 – Mise à disposition des vestiaires –**

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

### **ART 13 – Vestiaires arbitres –**

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

### **ART 14 – Ballon –**

**1.** Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, U20 -U17 – U15). Il doit être de taille 6 pour les féminines (seniors, U20 -U17 – U15) et en masculins pour les U13.
4. Pour les autres catégories, le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans les annexes aux règlements généraux de l'annuaire officiel de la FFBB.

#### **ART 15 – Equipement –**

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, seules **sept** personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois, un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
4. Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord. Sur terrain neutre, l'équipe A sera la première nommée sur la convocation.
5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe, indicateur de possession) est celui prévu au règlement officiel.
6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pour pallier leur défection.
7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.
9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots ...).

#### **ART 16 - Durée des rencontres –**

1. Pour les compétitions départementales U15 – U17 – U20 et seniors, la durée des rencontres est de : 4 x 10 minutes.
2. Pour les compétitions départementales **U13 et U11 M et F**, la durée des rencontres est **de 4 x 8 minutes (avec arrêt du chronomètre)**
3. L'intervalle entre les mi-temps (seniors à U13) est de 10 minutes.
4. Pour les compétitions départementales U9 M, mixtes et F, la durée des rencontres **est de 4x6 minutes (avec arrêt du chronomètre)**.

### **III. DATE ET HORAIRE**

#### **ART 17 – Organisme compétent –**

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.
2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission Sportive délégataire.

#### **ART 18 – Modification -**

1. La Commission Sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe des groupements sportifs concernés (dérogations validées sur FBI). Sous réserve que cette demande parvienne à l'organisateur Comité au moins 21 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée la dérogation est gratuite.
2. Toute demande validée à moins de 21 jours pourra être acceptée sous réserve que cela n'entraîne pas la modification d'une autre rencontre. Si des désignations ont été faites sur cette rencontre, la dérogation sera facturée 40 euros au club demandeur.

3. Toute remise de rencontre en seniors et niveau pré-région/ or est interdite.
4. Pour les autres catégories, la dérogation doit être validée par les deux clubs si possible avant la date prévue, et au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant la date initiale (dérogation gratuite). Si cette condition n'est pas respectée, l'équipe n'ayant pu disputer la rencontre sera déclarée forfait (pénalité sportive et financière). Le match doit se jouer dans un délai d'un mois maximum après la date prévue et ne peut avoir lieu après la fin du championnat concerné.
5. En toute hypothèse, la Commission Sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure, le lieu et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
6. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur FBI. **Le club adverse doit impérativement répondre à une demande de dérogation, même en cas de refus.**

#### **ART 19 – Demande exceptionnelle de remise de rencontre-**

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou Scolaire ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. La Commission Sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

### **IV. FORFAIT ET DEFAULT**

#### **ART 20 – Insuffisance de joueurs –**

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de trente minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission délégataire décide alors de la suite à donner.

#### **ART 21 – Retard d'une équipe –**

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, si une équipe se présente après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

#### **ART 22 – Equipe déclarant forfait –**

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les arbitres, les officiels désignés et son adversaire.
2. Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre ou courriel à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra frappé d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.
3. En cas de forfait général après la constitution des poules le groupement sportif devra s'acquitter d'une pénalité financière. La cotisation d'engagement sera conservée par le Comité.

#### **ART 23 – Effets du forfait –**

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les

frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard dans les huit jours. Les frais de déplacement pour l'équipe seront calculés sur la base de trois voitures au tarif de 0.36 € du kilomètre parcouru, ceux des arbitres au barème en vigueur.

3. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§2).

4. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

5. En cas de forfait lors des deux derniers matchs ou lors des phases finales une pénalité financière de 275 € sera appliquée.

#### **ART 24 – Rencontre perdue par défaut –**

1. Si, au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

#### **ART 25 – Abandon du terrain –**

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

#### **ART 26 – Forfait général -**

1. Une équipe ayant perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

### **V. OFFICIELS**

#### **ART 27 – Désignation des officiels –**

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, aide-marqueur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

#### **ART 28 – Absence d'arbitres désignés -**

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui possédant le niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre ayant le niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines ne s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

4. L'arbitre ainsi désigné ne peut pas faire l'objet de réserves. Il possède toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à sa disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

#### **ART 29 – Retard de l'arbitre désigné –**

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

### **ART 30 – Changement d’arbitre –**

Sauf en cas de retard de l’arbitre désigné, aucun changement d’arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

### **ART 31 – Impossibilité d’arbitrage –**

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s’il n’y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l’objet d’un rapport de la part de deux groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission délégataire statueront sur ce dossier.

### **ART 32 – Absence des OTM –**

- 1. Un assistant ne peut être récusé s’il présente une convocation officielle.** En cas d’absence des assistants, l’arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre
- 2.** Si aucun officiel n’a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l’autorité de l’arbitre.
- 3.** Si l’équipe visiteuse ne peut présenter d’assistant de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

### **ART 33 – Remboursement des frais –**

Les frais d’arbitrage sont remboursés par la caisse de péréquation selon les modalités adoptées par le Comité Directeur. Les frais des officiels désignés pour la table de marque seront réglés à parts égales par les deux groupements sportifs selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

### **ART 34 – Le marqueur –**

Dès son arrivée ou au plus tard 40 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l’enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. Il doit notamment spécifier les mentions C1, T, C2 (type de licence) et D, R, N (surclassement) des équipes en présence et doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

### **ART 35 – Joueur non entré en jeu –**

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque (e-Marque) doit pouvoir entrer en jeu au cours de la rencontre. La composition de l’équipe sur la feuille de marque (eMarque) doit être conforme aux règles de participation que les joueurs entrent en jeu ou non.

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n’est pas entré en jeu est considéré comme n’ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l’arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n’a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

### **ART 36 – Joueurs en retard –**

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

### **ART 37 – Feuille de marque**

- a)** La feuille de marque sera terminée par les arbitres et les officiels de table de marque dans le vestiaire ou dans un local prévu à cet effet.
- b)** Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après sa signature par l’arbitre.

### **ART 38 – Envoi de l’emarque –**

1. L’envoi de l’e-marque au Comité incombe au groupement sportif de l’équipe recevante. Sous peine de pénalité financière, elle doit être exportée sur FBI au plus tard le dimanche soir pour toutes les rencontres du week-end. Uniquement quand l’export n’est pas possible, le PDF doit impérativement être envoyé au Comité par mail le dimanche soir au plus tard.
- 2 – L’emarque est obligatoire de la catégorie U9 à seniors.
3. En cas de réclamation ou d’incidents pour quelque motif que ce soit, l’arbitre doit lui-même se charger de

l'acheminement du fichier PDF de la rencontre dans les 24 heures ouvrés après la rencontre (mail ou recommandé avec AR).

#### **ART 39 – Délégué de club –**

1. L'association sportive recevante (équipe A) doit mettre à la disposition de l'arbitre un dirigeant assurant la fonction de délégué de club, désigné conformément à l'article 4 des Règlements Sportifs Généraux, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre et remettra les invitations aux ayants droit (2 invitations pour chacun des arbitres et assistants).
2. Ce délégué sera obligatoirement licencié à l'association sportive recevante et devra veiller à la bonne organisation. Il devra aider l'arbitre à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 mn). Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra rester à disposition des arbitres jusqu'à leur départ.
3. Il est tenu d'adresser au Comité Départemental le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.
4. Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :
  - accueillir les arbitres et assistants qui devront être présents au moins une heure avant le début de la rencontre.
  - contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des arbitres et des assistants avant, pendant et après la rencontre.
  - conserver la clé du vestiaire et prendre toutes dispositions pour qu'il soit ouvert dès leur arrivée et après chaque mi-temps.
  - prendre, à la demande des arbitres, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale.
  - prendre toutes dispositions nécessaires pour remplir les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des arbitres.

### **VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION** **AUX EPREUVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES**

#### **ART 40 – Principe –**

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, .... , doit posséder une licence FFBB valable pour la saison sportive qui devra être obligatoirement revêtue de la photographie d'identité du titulaire de la licence.

#### **ART 41 – Licences –**

**1.1.** Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

	Compétition départementale qualificative ou non à une compétition de région
Nbre joueurs autorisés	dix
C1/C2 et T ou C AST/C1, AST/C2 AST (Hors CTC)	trois au total
Licence Orange, Jaune, Rouge	cinq

**1.2.** Pour une nouvelle association ou section nouvelle\* (féminine ou masculine), le nombre de joueurs autorisés est de 10 au plus, dont :

- licences VT ou BC                                 10
- licences C1/C2 ou T   4 maxi
- licences Jaune/Orange                                 3

\* **création d'équipe en nom propre dans un club n'ayant pas d'équipe (toute catégorie) du sexe concerné**

**1.3.** Les licences autorisées en catégories jeunes sont :

	Compétition départementale U15 / U17 U20 M/F	Compétition U11 M/F	Compétition départementale, pré-région et région U13 M/F
Nbre joueurs autorisés	10	10	10
Cumul C1/C2 et T ou C AST/C1, AST/C2 AST (Hors CTC)	5 maxi	5 maxi	3 maxi

Nota : Les équipes **jeunes** évoluant au niveau pré-région doivent se conformer en tous points aux règles de participation de la région.

#### **ART 42 – Participation avec deux clubs différents, hors CTC –**

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer à la même épreuve sportive telle que définie en Art1.2 de ce règlement avec plusieurs groupements sportifs différents ne faisant pas partie d'une Coopération Territoriale de Clubs.

#### **ART 43 – Equipes réserves –**

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée "équipe première", les autres "équipes réserves".

Les équipes premières doivent donc communiquer avant le début du championnat leur liste des 5 brûlés, La descente de niveau d'une équipe dans la division où évolue une seconde équipe entraîne automatiquement une impossibilité à cette seconde équipe de monter. Deux équipes d'un même club ne peuvent participer ensemble qu'au plus bas niveau du championnat départemental.

#### **ART 44 – Participation des équipes d'Unions d'Associations –**

En application de l'article 316 des Règlements Généraux, une équipe d'union ne peut opérer en championnat départemental.

#### **ART 45 - Participation d'équipes dans les divisions départementales jeunes et seniors -**

##### **1. Equipes constituées au sein d'une Coopération Territoriale de Clubs (CTC)**

- équipes en nom propre : en nombre illimité, elles ne peuvent accueillir de joueurs sous licences d'Autorisation Secondaire (AST) en provenance d'un autre club
- équipes en ententes (jeunes et seniors) : en nombre illimité au sein d'une CTC
- inter-équipes (jeunes et seniors) : en nombre illimité au sein d'une CTC, elles peuvent accueillir des licences AST en provenance des clubs constituant la CTC.

La licence AST est une 2<sup>ème</sup> licence, délivrée aux joueurs à partir de U11 (si surclassement), qui donne la possibilité de participer aux activités dans un deuxième club sans besoin de mutation.

Un joueur peut ainsi participer à la fois aux compétitions dans les équipes de son club d'origine et dans les inter-équipes ou ententes d'un seul des clubs d'accueil membres de la même CTC à un niveau inférieur ou supérieur, dans le respect des règles de participation (brûlage, personnalisation).

Pour toutes les rencontres d'une inter-équipe seniors, 5 joueurs non AS (club porteur) doivent figurer sur la feuille de marque (3 en équipes jeunes pour la phase pré-région).

Les mutations au sein d'une même CTC sont autorisées ainsi que les licences T à condition que le prêt soit effectué au profit du seul club gestionnaire de l'entente ou de l'inter-équipe.

Les licences T ne peuvent cependant pas bénéficier d'une licence AS.

Une CTC peut avoir plusieurs inter-équipes (**sauf en championnat pré-région jeunes, voir article du règlement sportif de la Région**) ou ententes engagées dans le même championnat, à condition d'être portées par un club différent. La personnalisation des effectifs de ces inter-équipes ou de ces ententes est obligatoire.



### **Les ententes ne sont pas autorisées en catégorie jeunes pré-région.**

Les inter-équipes sont autorisées en championnat départemental seniors et jeunes.

### **2. Equipes en entente (hors CTC)**

Elles sont constituées de licenciés de deux clubs minimum qui mettent en commun leurs effectifs pour participer, en catégories jeunes ou seniors, à un championnat **exclusivement départemental**.

Une entente sur une équipe senior accédant au niveau régional devra se mettre en conformité avec les règlements de la Région.

La demande de constitution d'une équipe d'entente doit faire l'objet d'un dépôt auprès du Comité Départemental, quinze jours avant la date du début du championnat seniors ou des tournois de brassage jeunes, et doit préciser l'association membre assurant sa gestion.

### **En dehors d'une CTC, le nombre d'ententes est limité à trois maximum pour un même club, toutes catégories confondues.**

Les licenciés évoluant au sein d'une entente appartiennent toujours à leur club d'origine.

La participation de licences T est autorisée à condition que le prêt soit effectué au profit du seul club gestionnaire de l'entente.

Si deux ententes se trouvent au même niveau de jeu, il leur sera obligatoire d'être portées par deux clubs différents et chaque équipe sera personnalisée.

### **ART 46 – Vérification des licences –**

**1-** Avant chaque rencontre, l'arbitre doit exiger la présentation du trombinoscope (avec photo obligatoire) des joueurs et entraîneurs (document numérique autorisé sous réserve que les photographies et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres). Il proposera au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier le trombinoscope de l'équipe adverse afin d'éviter des litiges sur la qualification de joueurs. Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque et sera co-signée par les capitaines en titre.

En cas de non présence du licencié sur le trombinoscope, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci-après : carte d'identité nationale (format numérique autorisé uniquement pour la C.I), permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour. La case licence non présentée sera alors cochée sur l'emark. Une pénalité financière pour licence manquante à l'issue du délai de 15 jours après saisie informatique sera appliquée.

**2-** Le (la) joueur (euse) ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre suivant les dispositions précédentes pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il (elle) devra présenter sa licence ou une pièce officielle (comme prévu au 2<sup>ème</sup> paragraphe du présent article) avant son entrée en jeu.

**3 -** L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non- présentation du certificat de surclassement, mais seulement noter et signer cet état de fait sur la feuille de marque (partie réserves dans laquelle il faudra rayer le mot « réserves » et noter « observation»). La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou surclassé pour cette rencontre sera déclarée battue par pénalité.

**4-** Dans ce cas, une association sportive ayant perdu par pénalité trois rencontres ne sera pas déclarée forfait général si cette sanction fait l'objet d'une première notification. Si, pour le même motif, l'association sportive est sanctionnée une 2<sup>ème</sup> fois, elle sera déclarée forfait général.

### **ART 47 – Liste des joueurs « brûlés » et vérifications -**

**1.** Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser au Comité la liste des 5 (seniors) ou 5 (jeunes) **meilleurs joueurs** qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés sont passibles de pénalités sportives (match perdu 0 pt) et financières (voir dispositions financières) et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe

jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

Dans le cas où un joueur brûlé prendrait part à une rencontre de l'équipe de niveau inférieur, cette rencontre serait perdue par pénalité.

**- Pour les équipes de CTC seniors, les 5 meilleurs joueurs devront appartenir au club qui porte l'inter-équipe ou l'entente.**

- Pour les équipes de CTC jeunes évoluant en championnat régional et départemental jeunes exclusivement, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, les joueurs brûlés doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès d'un club membre de la CTC dont 3 minimum dans celui qui a engagé l'inter-équipe ou l'entente.

La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre.

Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

1. Le Groupement Sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matchs allers. La Commission Sportive apprécie le bien-fondé de la demande.

2. Les Groupements Sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Région doivent adresser au Comité Départemental le double, ou une photocopie lisible, des feuilles de marque des équipes concernées si l'emarké ne figure pas sur FBI.

Pour les groupements sportifs ayant 3 équipes seniors, si un licencié évoluant en équipe 3 joue au sein de l'équipe fanion, il ne pourra plus rejouer en équipe 3. Il ne pourra rejouer que dans la catégorie immédiatement inférieure, soit, dans ce cas, dans l'équipe 2.

Un joueur non brûlé évoluant en équipe 2 peut le faire également en 3, mais s'il participe avec l'équipe 1, il ne pourra plus jouer qu'avec la 2 ou la 1. Il ne pourra plus aider la 3. De même, un non brûlé de la 3 peut jouer avec la 4 sauf s'il évolue par exemple avec la 2. Il pourra rejouer en 3 ou en 2 seulement.

#### **ART 49 – Personnalisation des équipes –**

1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club ou d'une même CTC aux rencontres d'un même niveau (départemental 3 ou honneur jeunes uniquement), chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

Panachage interdit, mais possibilité de modification des listes avant l'entame de la deuxième phase du championnat. Cette possibilité de demander la modification est offerte aux associations sportives pour les raisons suivantes :

- raisons médicales.
- mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat.

1. Une CTC peut avoir plusieurs inter-équipes ou ententes engagées dans le même championnat, à condition d'être portées par un club différent (hors pré-région). La personnalisation des effectifs de ces inter-équipes est obligatoire. Elles peuvent jouer à tous les niveaux. De même pour les ententes hors CTC qui peuvent avoir plusieurs équipes engagées dans le même championnat, à condition d'être portées par un club différent. La personnalisation est obligatoire.

2. Avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.

3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe qu'en début de 2<sup>ème</sup> phase le cas échéant, après en avoir fait la demande à la commission sportive et après accord de celle-ci.

4. A défaut de respect de ces dispositions, l'équipe sera pénalisée sportivement (match perdu 0 pt) et financièrement (voir dispositions financières).

5. De même, en cas de non-transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées,

toute rencontre disputée par les équipes concernées sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

#### **ART 50 – Participation aux rencontres à rejouer –**

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.
4. Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

#### **ART 51 – Participation aux rencontres remises – (équipes jeunes hors pré-région ou cas de report par la commission sportive)**

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre.

#### **ART 52 – Vérification de la qualification des joueurs -**

1. Sous contrôle du bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur.
2. Si elle constate qu'un joueur ou un entraîneur non qualifié a participé à une rencontre officielle, la Commission Sportive déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées. La pénalité financière prévue aux dispositions sera appliquée.  
Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une troisième fois au cours d'une même saison sportive l'équipe concernée est déclarée forfait général.

#### **ART 53 – Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport**

1. La commission sportive a en charge de la comptabilisation des fautes techniques et/ou disqualifiantes.
2. Les pénalités financières à l'encontre du club seront prononcées par la Commission Sportive organisatrice de la compétition. Leur montant est fixé dans les dispositions financières en vigueur.
3. Les sanctions sportives et les ouvertures de dossiers disciplinaires sont faites sur décision de l'organe disciplinaire (Ligue NAQ)
4. Lorsqu'une faute technique « B » est infligée, elle n'est pas comptabilisée dans le total annuel pour le licencié.
5. Toute faute techniques et/ou disqualifiante avec ou sans rapport reçue pendant un match de coupe ou un match amical sera comptabilisée dans le total annuel du licencié.

#### **ART 54 – Faute disqualifiante avec rapport–**

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au règlement officiel de basket-ball.

Si à l'issue de la rencontre :

- la faute disqualifiante n'est pas suivie de rapport, la sanction prend fin avec la rencontre.
- l'arbitre entoure sur la feuille de marque la mention suivante : « FD avec Rapport » en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. Il devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. L'arbitre devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du(de la) joueur(euse) concerné(e) et adresser lui-même la feuille de marque et l'ensemble des rapports à l'organisme concerné (en recommandé de préférence).

Le (la) licencié(e) sanctionné(e) de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu(e), sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision.

### **VII. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES**

#### **ART 55 – Réserves**

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

#### **ART 56 – Réclamations -**

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

##### **I. LE CAPITAINE EN JEU RÉCLAMANT ou L'ENTRAINEUR**

1. la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
  - a. immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,
  - b. au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise,
2. la dicte à l'arbitre dès la fin de la rencontre après lui avoir remis un chèque de 80 euros par réclamation à l'ordre du Comité,
3. signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet,
4. fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse,
5. Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

**II. LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPOT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAINEUR** signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

**III. LE MARQUEUR**, sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

##### **IV. IMPORTANT :**

1. Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100 euros, qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.
2. Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de 180 euros. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

##### **V. L'ARBITRE :**

1. doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse),
2. après avoir reçu le chèque de 80 euros (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur, doit

l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer,

**3.** doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de la table de marque,

**4.** doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

#### **VI. L'AIDE-ARBITRE :**

**1.** doit contresigner la réclamation,

**2.** doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

**VII. LES MARQUEURS, AIDE-MARQUEURS, CHRONOMÉTREURS, OPÉRATEURS DES 24 SECONDES** doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

#### **VIII. INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND :**

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, le bureau de l'organisme compétent statue sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

#### **ART 57 - Procédure de traitement des réclamations -**

**1.** La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité.

**2.** La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement (lettre recommandée avec accusé de réception) et exposées préalablement.

**3.** Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la CDO, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.

**4.** Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDO fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la CDO peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.

**5.** La CDO communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.

**6.** Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDO, communiqués par télécopie aux groupements sportifs concernés.

**7.** De même, tout document communiqué à la CDO par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation, (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par télécopie à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

**8.** Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir la CDO, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable après la rencontre.

**9.** Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de l'organisme décisionnaire devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.

**10.** Le bureau (ou la commission délégataire), notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par télécopie.

**11.** A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des règlements généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans

objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des règlements généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

#### **ART 58 – Terrain injouable –**

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en un autre lieu. A défaut, un rapport devra être établi par l'arbitre et le responsable de l'organisation et adressé au Comité Départemental de Basket.

Lorsque la rencontre est à rejouer, les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les deux associations.

### **VIII. CLASSEMENT**

#### **ART 59 – Principe -**

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. Le mode de désignation du champion est établi chaque année par la Commission Sportive au plus tard avant la fin des matchs allers de la première phase. Il comprendra la modalité de désignation et, si besoin, les modalités de qualification pour les phases finales pour chaque catégorie.

#### **ART 60 – Mode d'attribution des points –**

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition.

#### **Il est attribué de U13 à seniors:**

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.
- 

#### **Pour les U11 et U9 :**

- pour une rencontre gagnée : 3 (trois) points
- pour un résultat nul : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

#### **ART 61 – Egalité –**

Si à la fin de la compétition :

**1. Deux groupements sportifs ou plus ont des équipes à égalité de points, , un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.**

En cas d'égalité de ces derniers, il sera pris en compte :

- a. la plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre ces équipes
- b. le plus grand nombre de points marqués dans les rencontres jouées entre ces équipes
- c. la plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe
- d. le plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

Dès qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées d'après les procédures précédentes reprendre la procédure depuis le départ (1. puis 2.) pour refaire le classement des équipes restant à classer. Si les étapes précédentes ne suffisent pas, le tirage au sort déterminera le classement.

2. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres "aller/retour" il sera appliqué les règles c et d.

#### **ART 62 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité –**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet au point average.

#### **ART 63 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement –**

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

#### **ART 64 – Situation d'un groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente**

1. Si un groupement sportif régulièrement qualifié refuse l'accession en division supérieure, il est maintenu dans sa division. Il pourra, si son classement le permet, accéder la saison suivante à la division supérieure.

2. Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra, si son classement le permet, accéder la saison suivante dans la division supérieure. **Cette demande ne pourra être faite qu'une année pour la même équipe, l'année suivante elle devra jouer au niveau où elle s'est qualifiée.**

3. En catégorie jeunes, si un groupement sportif régulièrement qualifié refuse l'accession en championnat de région à l'issue de la phase de brassage, ce groupement sportif pourra être incorporé en championnat départemental **mais ne pourra pas prétendre au titre de champion. Il ne pourra donc participer aux phases finales.**

#### **ART 65 – Montées et Descentes**

Championnats départementaux : CF. règlement particulier

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes prévu initialement peut varier en fonction

1. des descentes de championnat de région,
2. des montées en championnat de région,
3. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

Lorsqu'il descend de Championnat de France en Région davantage d'équipes qu'il n'en monte :

- Si la différence est de 1 : le nombre d'équipes descendantes sera augmenté d'une unité.
- Si la différence est de 2 : le nombre d'équipes montantes sera réduit d'une unité et le nombre d'équipes descendantes sera augmenté d'une unité.

### **IX - HORAIRES ET DUREE DES RENCONTRES (à l'exception des tournois)**

**a)** – Pré- région masculine et féminine, et départemental 2 masculin, le samedi soir à 20h30 ou 17h lorsqu'une rencontre de nationale ou région suit. Sur présentation d'une attestation officielle d'indisponibilité de la salle le samedi soir, l'adversaire doit accepter obligatoirement de jouer le dimanche.

Dans le cas où deux rencontres départementales et une rencontre région ou nationale ont lieu le samedi les matchs de département seront placés à 15h et 17h. Dans ce cas, l'accord des deux équipes devant jouer à 15h sera demandé (14 jours avant). Si l'une refuse, le match sera automatiquement déplacé au dimanche après-midi.

Les U13M et F pré-région joueront à 12h le samedi.

Autres catégories départementales (D3M – D2F- D3F) le dimanche à 15h. Les U15 F et M Pré-région (OR) le dimanche à 11h.

**b)** - 2 rencontres le samedi soir : lorsque deux rencontres de seniors département doivent se dérouler dans le même lieu les horaires sont 19h et 21h (les seniors féminines jouant avant les seniors masculins. Inversion sur cas

particuliers avec demande officielle de l'équipe concernée).

- 2 rencontres départementales le dimanche dont une rencontre U15 (M-F) Pré-région et champions :

11h U15 M/F

15h seniors

- Si 2 rencontres départementales U15, les filles jouent avant les garçons

- 2 rencontres seniors département le dimanche: 14h et 16h fille avant garçon et si même sexe, le plus bas niveau en premier)

- 2 rencontres seniors dont 1 de région ou nationale :

Département 12h30

Région 15h

- 3 rencontres départementales dont une U15 :

U15 M/F 11h

Seniors 14h

Seniors 16h

- 3 rencontres dont 1 de région et/ou nationale :

Département (seniors) 12 h 30 – U15 M/F : 11h

Région 15h Championnat de France 15h30

Département 17h et/ou 17h30

\* Les rencontres du championnat "jeunes" qualificatif à la compétition région seront dirigées par des arbitres officiels désignés. Horaire imposé 12h me samedi pour les U13, 14h le samedi pour les U15/U17. 11h le dimanche pour les U15. En cas de pluralité de rencontres jeunes soumises à désignation, l'ordre de programmation sera le suivant : U13F / U13 M / U20M / U20 F/ U17M / U17F/

Si deux matchs sont programmés par le comité (hors U13) les horaires seront : 14h-16h.

Si trois rencontres sont programmées par le comité, dont une U13 les horaires seront 12h-14h-16h. Si trois rencontres sont programmées par le comité (hors U13) les horaires seront 13h-15h-17h.

**\* Pour toute indisponibilité permanente d'une salle pour disputer les rencontres le jour et l'heure prévus, le club doit impérativement fournir avant le début des championnats un courrier de l'organisme gestionnaire de la salle.**

\* Si une rencontre départementale a pris du retard et n'est pas achevée à l'heure où l'aire de jeu doit être mise à disposition pour un match de région ou de nationale, cette rencontre doit être interrompue et reprise seulement à l'issue du match de région ou de nationale.

Même chose si une rencontre non soumise à désignation n'est pas achevée à l'heure où l'aire de jeu doit être mise à disposition pour un match soumis à désignation, cette rencontre doit être interrompue et reprise seulement à l'issue des matchs à désignation.

**TOUTE MODIFICATION DE DATE ET D'HORAIRE NE PEUT SE FAIRE SANS L'ACCORD DE LA COMMISSION SPORTIVE.**

En outre, il est rappelé que le week-end sportif débute le vendredi à 0h et se conclut le dimanche à minuit. (les matchs des catégories non soumises à désignation peuvent donc se jouer sur l'ensemble du week-end, même si le calendrier FBI n'indique que le samedi)

Pour les jeunes, il est demandé de placer les matchs le samedi entre 11h et 19h et le dimanche entre 10h30 et 17h. (Sauf accord FBI entre les deux clubs).

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours consécutifs. Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

### 1. Pour la pratique exclusive du 5x5

Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de



deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) par week-end sportif.

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs) par week-end sportif, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).

## 2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants : Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à : 2 rencontres de 5x5 OU 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » OU - 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs) un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à : - 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 »

**c)** - Les demandes **d'avancement** (jour ou horaire) de rencontre doivent parvenir au Comité **21 jours avant la date** de ladite rencontre, avec accord des deux clubs. Règle valable dans toutes les catégories (seniors, U20 – U17 – U15 – U13 – U11)

- d)** - U9 M/F et Mixtes 4 x6 mn, U11 M/F et mixtes 4x8 mn - Ballon T5 - Petits panneaux
- U13 M/F - 4x8 mn - Ballon T6 - Grands panneaux
- U15F, U17F, U20 F Seniors F - 4x10 mn - Ballon T6 - Grands panneaux
- U15 M, U17 M, U20 M, Seniors M - 4x10 mn - Ballon T7 - Grands panneaux

Championnat jeunes : limitation des prolongations (Cette disposition s'applique aux catégories U13, U15 filles et garçons).

En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Durée prolongation : 5 mn U 15, U17, U20 – 4 mn U13

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la 2<sup>ème</sup> prolongation, des lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs encore qualifiés, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les 2 joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la 1<sup>ère</sup> série de lancers francs, les 2 équipes sont encore à égalité, la même procédure sera appliquée (avec les autres joueurs qualifiés) et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.
- Comme stipulé à l'art.429 de l'annuaire officiel FFBB :
  - ➔ Un(e) joueur (euse) des catégories U17 à Vétérans ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
  - ➔ Par dérogation aux dispositions de l'article 429.2, un joueur de la catégorie U14/U15 peut participer à deux rencontres par week-end sportif uniquement pour des rencontres de la catégorie U15
  - ➔ Un(e) joueur (euse) des catégories U13 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il (elle) soit surclassé(e) ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). En cas de non-respect de la règle, tout match supplémentaire joué par le licencié sera déclaré perdu par pénalité pour l'équipe.

## XI - LES LICENCIES (Art. 401-1 Titre IV)

**a)** - Tout joueur (euse) et tout entraîneur ou entraîneur adjoint, d'une équipe doit être qualifié(e), et cela dès la première journée du championnat. Le non-respect de cette règle entraîne automatiquement la perte de la rencontre par pénalité (0 pt au classement) et une sanction financière égale au prix de la licence.

Pour tout joueur (des U8 à seniors) ainsi que pour les arbitres, la délivrance de la licence est subordonnée à la production d'un **certificat médical à la pratique compétitive du basket-ball** (ou de l'attestation questionnaire médical en cas de renouvellement de licence).

S'agissant des entraîneurs titulaires d'une licence Technicien (TC), il est rappelé que la délivrance de celle-ci est subordonnée à la production **d'un certificat médical à la pratique du basket-ball** (ou de l'attestation questionnaire médical en cas de renouvellement de licence).

Aucune dérogation ne sera acceptée par le Comité Départemental de Lot-et-Garonne.

- La licence Officiel catégorie arbitre (OC) ne permet de jouer ni en compétition, ni en loisir.
- La licence JL permet d'encadrer une équipe et d'arbitrer officiellement.

**L'inscription sur l'emarque ou la feuille d'un entraîneur ou adjoint, non titulaire d'une licence conforme entraînera l'application d'une pénalité financière de 200 euros. Toute nouvelle infraction identique sur la même équipe conduira à l'ouverture d'un dossier disciplinaire.**

La participation à une rencontre d'une personne non qualifiée entraînera, en plus de la pénalité sportive, la perception d'un droit financier, dont le montant est égal au coût de la licence de la catégorie concernée.

**Au-delà de 15 jours après la date de qualification, la non inscription sur le trombinoscope entraînera une pénalité financière (voir disposition financière).**

Pour les groupements sportifs ayant 3 équipes seniors, si un licencié évoluant en équipe 3 joue au sein de l'équipe fanion, il ne pourra plus rejouer en équipe 3. Il ne pourra rejouer que dans la catégorie immédiatement inférieure, soit, dans ce cas, dans l'équipe 2.

Un joueur non brûlé évoluant en équipe 2 peut le faire également en 3, mais s'il participe avec l'équipe 1, il ne pourra plus jouer qu'avec la 2 ou la 1. Il ne pourra plus aider la 3. De même, un non brûlé de la 3 peut jouer avec la 4 sauf s'il évolue par exemple avec la 2. Il pourra rejouer en 3 ou en 2 seulement.

Si plusieurs équipes d'un même groupement sportif, participent aux rencontres d'une même catégorie et d'un même niveau de championnat départemental (ce niveau étant toujours le plus bas du championnat), chaque équipe doit être personnalisée (joueurs ou joueuses nominativement désignés). Panachage interdit, mais possibilité de modification des listes avant l'entame de la deuxième phase du championnat. Cette possibilité de demander la modification est offerte aux associations sportives pour les raisons suivantes :

- raisons médicales.
- mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat.

### **XIII - OBLIGATIONS DES CLUBS.**

- Tout club participant au championnat départemental devra satisfaire à la charte de l'arbitrage saison 2019/2020. (Sanction en fonction du règlement fédéral)
- Tout club disposant de salles multiples devra, avant le début du Championnat, informer la Commission Sportive du lieu où se dérouleront les matchs pour la saison. Tout changement devra être notifié par écrit 21 jours avant la rencontre. **Tout changement effectué moins de 21 jours avant la rencontre pour les matchs à horaire officiel sera soumis à une pénalité financière de 20 euros.**

### **XIV - COMMUNICATION DES RESULTATS.**

Tout groupement sportif recevant, devra obligatoirement communiquer via FBI, les résultats de toutes les rencontres ayant lieu chez lui, au plus tard le **DIMANCHE SOIR**. Les emarques doivent être exportées sur FBI le dimanche soir au plus tard pour les rencontres du week-end.

**Le club est responsable de vérifier qu'emarque et résultat figurent bien sur FBI, suite à l'export.**

Le non-respect de ces obligations entraînera une pénalité financière par anomalie (cf dispositions financières).

-----

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PAR CATEGORIE

## A) Championnat Départemental Masculin 2019/2020

### Article 1 : Championnat Pré-région

- Le championnat pré-région est composé des 12 premières équipes classées au ranking de la saison précédente. Il se déroule en une phase unique en matchs aller-retour.

A l'issue de cette phase :

- Les équipes montent en championnat régional selon règlement de la Ligue Nouvelle Aquitaine.
- Les 2 dernières équipes descendent en championnat inférieur (si le nombre de descentes de région est égal ou inférieur à 2. En cas de descente supplémentaire, l'équipe classée 10<sup>ème</sup>, puis 9<sup>ème</sup> etc. descendra en département 2). L'équipe classée dernière ne pourra prétendre à être repêchée. L'équipe classée 10<sup>ème</sup> jouera un barrage (aller simple chez le mieux classé) contre l'équipe classée 3<sup>ème</sup> du niveau inférieur. Le gagnant jouera en pré-région pour 2020/2021, l'équipe perdante en niveau 2.
- Les équipes classées 1 à 4 jouent les phases finales pour le titre :
  - o Les demi-finales : 1c/4 et 2c/3 (match en aller simple sur terrain du mieux classé)
  - o Finale.

### Article 2 : Championnats inférieurs

Les équipes n'étant pas engagées en championnat pré-région sont classées selon leur ranking :

- Les 10 premières équipes sont engagées en départemental 2,
- Les équipes suivantes sont engagées en départemental 3, en 2 poules (A et B)
- Le nombre de poules et d'équipes par poule dépendra du nombre d'équipes engagées.

Les matchs se déroulent en aller-retour.

A l'issue, de la phase de poule du **niveau 2**, les équipes classées 1 et 2 montent en pré-région. Les équipes 9 et 10 descendent en niveau 3.

- Les équipes classées 1 à 4 jouent les phases finales pour le titre :
  - o Les demi-finales : 1c/4 et 2c/3 (match en aller simple sur terrain du mieux classé)
  - o Finale.
- L'équipe classée 8<sup>ème</sup> jouera un barrage (aller simple chez le mieux classé) contre l'équipe classée meilleure 2<sup>ème</sup> des deux poules du niveau inférieur. Le gagnant jouera en niveau 2 pour 2020/2021, l'équipe perdante en niveau 3.

A l'issue, de la phase des 2 poules **du niveau 3** (matchs aller/ retour),

\* Le 1er de chaque poule montent en département 2 pour 2020/2021

\* Le meilleur 2<sup>ème</sup> des deux poules joue le barrage contre le niveau 2

- o Les 2 premiers de chaque poule joueront les phases finales :
- o demi-finales : 1a/2b et 1b/2c (match en aller simple sur terrain du mieux classé)
- o Finale

### Article 6 : CHAMPIONNAT 2020/2021

Sont qualifiées en Pré-région:

- Les équipes descendant de région.
- Les deux premières équipes de la poule Départementale 2.
- Le vainqueur du barrage

- La poule est complétée par les équipes qui évoluaient en championnat Pré- région, dans la limite de 12 équipes.
- L'équipe classée 12ème ne pourra prétendre à être repêchée.
- Si nécessaire, la poule sera complétée à 12 équipes par celles qui évoluaient dans les championnats inférieurs en fonction du ranking.

Pour les championnats inférieurs :

- Les poules sont constituées en fonction du ranking et des matchs de barrages.
- Les équipes ayant terminé dernières de leur poule dans leur championnat respectif ne peuvent prétendre à être repêchées.

*La Commission Sportive se réserve la possibilité de modifier le nombre de poules et leur composition en fonction des engagements.*

## **B) Championnat Départemental Féminin 2019/2020**

### **Article 1 : Championnat Pré-région**

Le championnat pré-région est composé des 10 premières équipes classées au ranking de la saison précédente. Il se déroule en une phase unique de 10 équipes en matchs aller-retour.

A l'issue de cette phase :

- Les équipes montent en championnat de région selon le règlement de la Ligue Nouvelle Aquitaine.
- Les 2 dernières équipes descendent en championnat inférieur. L'équipe classée dernière ne pourra prétendre à être repêchée.
- L'équipe classée 8<sup>ème</sup> jouera un barrage (aller simple chez le mieux classé) contre l'équipe classée 3<sup>ème</sup> du niveau inférieur. Le gagnant jouera en pré-région pour 2020/2021, l'équipe perdante en niveau 2.
- Les équipes classées 1 à 4 jouent les phases finales pour le titre:
  - o Les demi-finales : 1c/4 et 2c/3 en match aller simple sur terrain du mieux classé.
  - o Finale.

### **Article 2 : Championnats inférieurs**

Les équipes n'étant pas engagées en championnat pré- région sont classées selon leur ranking :

- Les 10 premières équipes sont engagées en départemental 2.
- Les 10 suivantes sont engagées en départemental 3.
- Le nombre de poules et d'équipes par poule dépendra du nombre d'équipes engagées.

Les matchs se déroulent en aller-retour.

A l'issue de la phase de poule du niveau 2,

Les équipes classées 1 et 2 montent en niveau pré-région.

L'équipe classée 8<sup>ème</sup> jouera un barrage (aller simple chez le mieux classé) contre l'équipe classée 3<sup>ème</sup> du niveau inférieur. Le gagnant jouera en pré-région pour 2020/2021, l'équipe perdante en niveau 2.

Les équipes 9 et 10 descendent en niveau 3.

- Les équipes classées 1 à 4 jouent les phases finales pour le titre
  - o Les demi-finales : 1c/4 et 2c/3 en match aller simple sur terrain du mieux classé.
  - o Finale.

A l'issue de la phase de poule du niveau 3,

- Les équipes classées 1 à 4 jouent en matchs aller entre elles (cumul des points avec la 1<sup>ère</sup> phase pour déterminer classement) puis
  - o Les demi-finales : 1c/4 et 2c/3 en match aller simple sur terrain du mieux classé.
  - o Finale.
- L'équipe classée 3<sup>ème</sup> à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase aller jouera un barrage (aller simple chez le mieux classé) contre l'équipe classée 8<sup>ème</sup> du niveau supérieur. Le gagnant jouera en niveau 2 pour 2020/2021, l'équipe perdante en niveau 3.
- Les équipes classées 5 à 8 jouent les matchs aller entre elles (cumul des points avec la 1<sup>ère</sup> phase) pour déterminer le classement.

### **Article 3 : CHAMPIONNAT 2020/2021**

Sont qualifiées en Pré- région :

- Les équipes descendant de région.
- Les deux premières équipes de la poule Départementale 2.
- Le gagnant
- La poule est complétée par les équipes qui évoluaient en championnat Pré- région, dans la limite de 10 équipes.
- L'équipe classée 10<sup>ème</sup> de pré-région ne pourra prétendre à être repêchée.
- Si nécessaire, la poule sera complétée à 10 équipes par celles qui évoluaient dans les championnats inférieurs en fonction du ranking.

Pour les championnats inférieurs :

- Les poules sont constituées en fonction du ranking et des barrages.
- Les équipes ayant terminé dernières de leur poule dans leur championnat respectif ne peuvent prétendre à être repêchées.

*La Commission Sportive se réserve la possibilité de modifier  
le nombre de poules et leur composition en fonction des engagements.*

### **REGLEMENT SPECIFIQUE AUX MATCHS DE BARRAGE, de DEMI-FINALES et FINALES ( seniors et jeunes) :**

En seniors, un joueur non brûlé pourra participer aux matchs de l'équipe réserve, uniquement s'il a joué au moins 8 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 12) ou au moins 6 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 10) avec cette équipe en championnat et coupe pour les équipes seniors.

Pour les jeunes, un joueur non brûlé pourra participer aux matchs de l'équipe réserve, uniquement s'il a joué au moins 50% des rencontres de championnat et de coupe de cette équipe.

Pour les CTC, en jeune, un joueur évoluant dans une autre équipe de la même catégorie mais de niveau supérieur ne pourra participer aux matchs de l'équipe qualifiée en phase finale que s'il a joué au moins 50% des rencontres de championnat et coupe de cette équipe (sans tenir compte du club porteur)

Pour les CTC, en seniors, un joueur évoluant dans une autre équipe senior mais de niveau supérieur ne pourra participer aux matchs de l'équipe qualifiée en phase finale que s'il a joué au moins 8 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 12) ou au moins 6 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 10) avec cette équipe en championnat et coupes (sans tenir compte du club porteur).

Pour compter la participation, le joueur doit obligatoirement être rentré en jeu.

Le club peut présenter un certificat médical pour les joueurs n'ayant pas le nombre de participations nécessaires au moins 7 jours avant la rencontre concernée. La commission sportive étudiera le bien fondé de la demande.

### **C) Championnat jeunes (de U13 à U18)**

Système de l'épreuve : le fonctionnement des championnats pourra être adapté en fonction du nombre d'équipes engagées.

#### **Article 1 :**

Les équipes qui le souhaitent peuvent s'engager directement en pré-région.

Elles devront alors être en règle avec la charte de l'entraîneur régional dès leur inscription. Les équipes ne respectant pas la charte pourront être prises en complément mais ne pourront pas monter en région ; elles seront mises hors classement mais pourront jouer en D1 selon la composition des niveaux et disputer le titre en 2<sup>ème</sup> phase.

La commission sportive, avec les conseils de la commission technique, est seule responsable de la composition du niveau pré-région.

Les autres équipes disputeront un tournoi de brassage (U18/U17/U15/U13) en début de saison. La présence de toutes les équipes est obligatoire. Si une équipe est absente, elle ne pourra participer au championnat département 1. Le forfait (cf. dispositions financières) sera facturé.

Les championnats se dérouleront sous la forme suivante en priorité :

- une première phase jusqu'en décembre ou février (selon les catégories) avec possibles brassages de niveaux à la fin,
- une deuxième phase jusqu'aux vacances de Printemps.
- une phase finale en mai pour les équipes de département 1.

Les équipes terminant 1<sup>ères</sup> des niveaux inférieurs se verront remettre le titre de leur catégorie.

#### **Article 2 :**

En fonction des niveaux constatés lors des tournois de pré-saison, des aménagements pourront être effectués. La Commission Sportive s'appuiera sur les observations faites par les membres de la Commission Technique. Elle fera part de ces modifications à tous les clubs par courriel avant le début du championnat.

**Article 3 :** Les montées en région se font en fonction des places octroyées par la région (sous réserve de confirmation).

En U17 M et U17F la meilleure équipe accède au championnat régional. L'équipe classée seconde dispute un match de barrage contre le second du département 33.

En U15M et F, la meilleure équipe accède au championnat régional. L'équipe classée seconde dispute un tournoi avec le second des départements 33, 40 et 64 pour 3 places qualificatives.

En U13 M et F, les 2 meilleures équipes accèdent au championnat régional.

#### **Article 4 :**

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, le titre de Champion du Lot-et-Garonne Département 1 est décerné lors de phases finales. La formule retenue dépendra du nombre d'équipes engagées et des dates disponibles pour l'organiser. Le choix établi par la Commission Sportive sera communiqué aux clubs avant la reprise de la 2<sup>ème</sup> phase.

Si un groupement sportif régulièrement qualifié refuse l'accession en championnat régional à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, ce groupement sportif pourra être incorporé en championnat départemental 1 mais ne pourra pas prétendre au titre de champion. Il ne pourra donc participer aux phases finales.

#### **Article 5 : Championnat U11 :**

La phase de brassage aura lieu lors des 3 premiers week-ends sous forme de plateaux. La commission sportive constituera ensuite les calendriers des différents niveaux.

Deux championnats :

féminin (interdiction d'avoir un licencié masculin)

masculin (possibilité de mélanger filles et garçons)

- **Composition des équipes :**

Les équipes pourront être composées de **10 joueurs** (joueuses) maximum. En cas de non respect du nombre autorisé, l'équipe sera pénalisée par match perdu avec 0 point.

**Les équipes pourront avoir 5 licences (maximum) C1,C2, T ou C AST / C1 AST /C2 AST (Hors CTC) inscrites sur la feuille de match (quel que soit le niveau de championnat).**

Matériel : le championnat (F&G) se déroulera avec des ballons taille 6 sur la totalité du terrain sur grand panier.

- **Durée des rencontres :**

Les rencontres se déroulent en 4 x 8 minutes avec arrêt du chronomètre. Le chronomètre n'est pas arrêté sur panier marqué dans les deux dernières minutes du 4<sup>ème</sup> quart temps.

L'intervalle entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> quart temps, ainsi qu'entre le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> est de 2 minutes et de même qu'entre le 4<sup>ème</sup> quart temps et la prolongation et entre chaque prolongation.

La mi-temps dure 10 minutes.

Pas de prolongation en phase régulière, les résultats nuls sont autorisés.

- **Fautes personnelles et remplacements :**

Les joueurs ont droit à 5 fautes personnelles après quoi ils seront éliminés.

Les remplacements s'effectuent à la table de marque.

## **Article 6 : Championnat U13 :**

Les rencontres du niveau pré-région auront lieu à 12h 00.

- **Composition des équipes**

- Les équipes pourront être composées de **10 joueurs** (joueuses) maximum en pré-région et département. En cas de non respect du nombre autorisé, l'équipe sera pénalisée par match perdu avec 0 point.

**Les équipes pourront avoir 3 licences (maximum) C1,C2, T ou C AST / C1 AST /C2 AST (Hors CTC) inscrites sur la feuille de match (quel que soit le niveau de championnat).**

- **Autorisation pour 3 licenciées féminines maximum de participer par rencontre au championnat U13 masculins** (interdiction pour les catégories de compétitions U15 et plus). En U13, l'équipe ne pourra pas évoluer en pré-région car la ligue n'accepte pas d'équipe masculine composée avec des joueuses féminines.

Matériel : le championnat (F&G) se déroulera avec des ballons taille 6 sur la totalité du terrain sur grand panier.

- **Durée des rencontres**

Les rencontres se déroulent en 4 x 8 minutes avec arrêt du chronomètre. Le chronomètre est arrêté sur panier marqué dans les deux dernières minutes du 4<sup>ème</sup> quart temps.

L'intervalle entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> quart temps, ainsi qu'entre le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> est de 2 minutes et de même qu'entre le 4<sup>ème</sup> quart temps et la prolongation et entre chaque prolongation.

La mi-temps dure 10 minutes.

La durée d'une prolongation est de 4 minutes. Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la 2<sup>ème</sup> prolongation, des lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :



- Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer aux prolongations, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les 2 joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la 1<sup>ère</sup> série de lancers francs, les 2 équipes sont encore à égalité, la même procédure sera appliquée (avec les autres joueurs encore qualifiés) et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

- **Fautes personnelles et remplacements**

Les joueurs ont droit à 5 fautes personnelles après quoi ils seront éliminés.  
Les remplacements s'effectuent à la table de marque.

- **Charte de l'arbitrage**

Cette catégorie sera soumise à la charte de l'arbitrage uniquement en championnat de région.

-----